



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale  
des Territoires

Service Aménagement durable,  
Urbanisme, Risques

Référence : F16TH023

Vos réf :

Affaire suivie par : F. THORNER

Ligne directe : 03.83.91.40.31 – du service : 03.83.91.40.03

ddt-adur@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Classement du massif forestier de Haye en  
« forêt de protection »**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle**

à

Fédération FLORE 54

Association pour la sauvegarde et la promotion du  
massif forestier de Haye

Association ALPE Laxou

A l'attention de Monsieur RIGOLOT Raynald

Nancy, le **14 OCT. 2016**

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 octobre 2016, vous sollicitez des éléments concernant le classement de protection de la forêt de Haye.

Votre courrier rappelle à juste titre l'exemplarité de la concertation menée sur ce dossier, la forte implication des signataires, et la quasi-unanimité des parties prenantes sur la nécessité d'obtenir ce classement. Je partage votre souci de voir aboutir ce classement dans les meilleurs délais.

Comme vous le savez, la forêt de Haye a la particularité de constituer un site significativement riche en termes de vestiges archéologiques. Or, le régime réglementaire actuel de classement en protection d'une forêt empêche la réalisation de fouilles et de sondages archéologiques. La modification du Code Forestier s'impose donc préalablement au classement de la forêt de Haye : c'est ce qui explique l'absence de classement à ce jour.

Fin 2015, le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (MAAF) a formulé au Conseil d'État une première proposition de modification du code forestier, proposition qui fut discutée lors d'une réunion de travail organisée au Conseil d'État le 3 décembre 2015. Le MAAF a alors pris acte que cette proposition ne pouvait pas aboutir en l'état : une nouvelle formulation de la modification du code forestier s'est imposée, avec cette fois une concertation interministérielle préalable avec les ministères en charge d'une part de l'archéologie, d'autre part de l'écologie.

Le MAAF s'y est donc employé, et la nouvelle formulation est à présent aboutie : le MAAF saisira à nouveau le Conseil d'État dans les jours prochains.

Soyez assurés que je m'emploie personnellement au classement de la forêt de Haye dans les meilleurs délais, car ce classement revêt un caractère prioritaire pour l'Etat.

Je suis à votre disposition pour vous recevoir à votre convenance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Philippe MAHE